Avez-vous été employé.e par la Banque Scotia entre le 14 décembre 2020 et le 10 avril 2025?

Un recours collectif pourrait avoir des répercussions sur vos droits.

Un recours collectif a été autorisé contre La Banque de Nouvelle-Écosse « Banque Scotia ». Ce recours collectif concerne les personnes qui ont travaillé à la Banque Scotia entre le 14 décembre 2020 et le 10 avril 2025 et qui ont reçu des primes incitatives ou d'autres formes de rémunération variable, en plus d'un salaire horaire ou d'un salaire fixe, conformément aux modalités de programmes d'incitation ou du Régime d'Unités d'Actions assujetties à des Restrictions. Les dirigeants, directeurs, membres de la haute direction et conseillers en financement résidentiel (anciennement, gestionnaires au développement hypothécaire) sont exclus du recours collectif.

Le recours collectif allègue que la Banque Scotia n'a pas versé aux employés l'indemnité de vacances et de jours fériés sur les primes incitatives ou autres formes de rémunération variable, comme l'exige le *Code canadien du travail*.

Vous serez automatiquement inclus dans le recours collectif si vous répondez aux critères du groupe, à moins que vous ne vous en absteniez en vous retirant.

Pour en savoir plus sur ce recours collectif, y compris sur la façon de vous retirer si vous ne souhaitez pas y participer, veuillez consulter le site : www.bnsvacationpayclassaction.ca

Pour parler avec les Avocats du Recours :

Phillips Barristers Professional Corporation 36 Toronto Street, Suite 1120 Toronto ON M5C 2C5 Scotiabank@phillipsbarristers.ca (647) 261-4486	Randy Ai Law Office 250 Yonge St, Suite 2201 Toronto ON M5B 2M6 randy@randyai.com (416) 549-8004